

# Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

---

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

## Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

## Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

## Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 19 - Aires de stationnement en structure hors sol****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 4 - Implantation****Objectif 1**

Éviter le caractère déstructurant d'une aire de stationnement en structure hors sol sur la trame urbaine.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

<b>1.1</b>	L'aire de stationnement en structure hors sol est implantée de manière optimale pour limiter sa visibilité depuis le domaine public.				
<b>1.2</b>	L'implantation de l'aire de stationnement en structure hors sol permet le maintien de suffisamment d'espaces libres sur le terrain pour protéger des milieux naturels d'intérêt et planter un grand nombre d'arbres.				
<b>1.3</b>	S'il est implanté près de la rue, l'implantation de l'aire de stationnement en structure hors sol reprend les caractéristiques de celles des bâtiments voisins (type de structure, largeur, orientation, marge, etc.).				
<b>1.4</b>	L'implantation de l'aire de stationnement en structure hors sol prévoit une marge avant ou avant secondaire égale ou plus grande que celle d'un bâtiment voisin de plus faible gabarit.				
<b>1.5</b>	Lorsque située sur un terrain d'angle, l'aire de stationnement en structure hors sol laisse place à un bâtiment principal ou une partie d'un tel bâtiment pour marquer l'intersection.				
<b>1.6</b>	L'implantation de l'aire de stationnement en structure permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.				
<b>1.7</b>	À l'intérieur du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme Centre-ville, le projet respecte les balises d'aménagement prescrites aux parties 2 et 5 de ce programme particulier d'urbanisme.				

**SOUS-SECTION 5 - Architecture – Nouvelle aire de stationnement en structure hors sol****Objectif 2**

Intégrer harmonieusement la nouvelle aire de stationnement en structure hors sol à l'environnement bâti.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

<b>2.1</b>	Le gabarit et l'architecture de l'aire de stationnement en structure hors sol s'apparentent à ceux d'un bâtiment occupé par les usages adjacents ou à ceux correspondant à la vision projetée dans le cas d'un milieu en transformation.				
------------	--	--	--	--	--

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 5 - Architecture – Nouvelle aire de stationnement en structure hors sol (suite)****Objectif 2**

Intégrer harmonieusement la nouvelle aire de stationnement en structure hors sol à l'environnement bâti.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

**Critères**

2.2	L'aire de stationnement en structure hors sol présente une architecture audacieuse, notamment par le choix des matériaux, les couleurs, un toit végétalisé ou l'intégration d'une stratégie environnementale (recyclage de matériaux ou matériaux à faibles émissions de gaz à effet de serre, production énergétique, gestion de l'eau pluviale, etc.).				
2.3	Toutes les façades de l'aire de stationnement en structure hors sol font l'objet d'un traitement architectural de qualité.				
2.4	La composition des façades fait l'objet d'un traitement qui favorise un rythme et une verticalité qui diminuent l'apparence de largeur du bâtiment.				
2.5	L'aire de stationnement en structure hors sol atténue l'importance de son gabarit, tant par sa forme que par les jeux de matériaux et d'ouvertures et autres éléments structurants.				
2.6	Dans le cas d'une façade aveugle, celui-ci fait l'objet d'un traitement architectural de qualité (jeux de matériaux, couleurs, etc.). Lorsque la construction est contigüe à un bâtiment de moindre hauteur, la hauteur de la façade aveugle du nouveau stationnement en structure hors sol évite les écarts importants avec la hauteur des bâtiments voisins.				
2.7	La hauteur des étages (du plancher au plafond) permet un éventuel changement d'usage.				
2.8	Lorsque du stationnement est prévu sur le toit, des mesures permettent de masquer la vue des voitures sur le toit à partir de la rue et des immeubles voisins ayant une hauteur similaire.				
2.9	À l'intérieur du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme Centre-ville, le projet respecte les balises d'aménagement prescrites aux parties 2 et 5 de ce programme particulier d'urbanisme.				

**SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment****Objectif 3**

Intégrer harmonieusement l agrandissement de l'aire de stationnement en structure hors sol à l'environnement bâti.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

**Critères**

3.1	Le gabarit et l'architecture de l'aire de stationnement en structure hors sol et de son agrandissement s'apparentent à ceux d'un bâtiment occupé par les usages adjacents ou à ceux correspondant à la vision projetée dans le cas d'un milieu en transformation.				
-----	---	--	--	--	--

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**
**1 = critère rempli**
**2 = critère partiellement rempli**
**3 = critère non rempli**
**SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment (suite)**

<b>Objectif 3</b>	1	2	3	Sans objet	Commentaires
<b>Critères</b>					
3.2 L'agrandissement de l'aire de stationnement en structure hors sol présente une architecture audacieuse, notamment par le choix des matériaux, les couleurs, un toit végétalisé ou l'intégration d'une stratégie environnementale (recyclage de matériaux ou matériaux à faibles émissions de gaz à effet de serre, production énergétique, gestion de l'eau pluviale, etc.).					
3.3 Toutes les façades de l'aire de stationnement en structure hors sol et de son agrandissement font l'objet d'un traitement architectural de qualité.					
3.4 La composition des façades fait l'objet d'un traitement qui favorise un rythme et une verticalité qui diminuent l'apparence de largeur du bâtiment.					
<b>3.5</b> L'aire de stationnement en structure hors sol et de son agrandissement atténue l'importance de son gabarit, tant par sa forme que par les jeux de matériaux et d'ouvertures et autres éléments structurants.					
3.6 Dans le cas d'une façade aveugle, celui-ci fait l'objet d'un traitement architectural de qualité (jeux de matériaux, couleurs, etc.). Lorsque la construction est contigüe à un bâtiment de moindre hauteur, la hauteur de la façade aveugle de l'agrandissement évite les écarts importants avec la hauteur des bâtiments voisins.					
<b>3.7</b> La hauteur des étages (du plancher au plafond) permet un éventuel changement d'usage.					
3.8 À l'intérieur du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme Centre-ville, le projet respecte les balises d'aménagement prescrites aux parties 2 et 5 de ce programme particulier d'urbanisme.					

**SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment**

<b>Objectif 4</b>	1	2	3	Sans objet	Commentaires
<b>Critères</b>					
4.1 L'apparence architecturale de la modification à l'apparence architecturale de l'aire de stationnement en structure hors sol s'apparente à ceux d'un bâtiment occupé par les usages adjacents ou à ceux correspondant à la vision projetée dans le cas d'un milieu en transformation.					
4.2 La modification à l'apparence architecturale de l'aire de stationnement en structure hors sol présente une architecture audacieuse, notamment par le choix des matériaux, les couleurs, un toit végétalisé ou l'intégration d'une stratégie environnementale (recyclage de matériaux ou matériaux à faibles émissions de gaz à effet de serre, production énergétique, gestion de l'eau pluviale, etc.).					

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment****Objectif 4**

Intégrer harmonieusement la modification à l'aire de stationnement en structure hors sol à l'environnement bâti.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

4.3	Toutes les façades de l'aire de stationnement en structure hors sol font l'objet d'un traitement architectural de qualité.				
4.4	La composition des façades fait l'objet d'un traitement qui favorise un rythme et une verticalité qui diminuent l'apparence de largeur du bâtiment.				
4.5	La modification à l'apparence architecturale de l'aire de stationnement en structure hors sol atténue l'importance de son gabarit, tant par sa forme que par les jeux de matériaux et d'ouvertures et autres éléments structurants.				
4.6	Dans le cas d'une façade aveugle, celui-ci fait l'objet d'un traitement architectural de qualité (jeux de matériaux, couleurs, etc.). Lorsque la construction est contigüe à un bâtiment de moindre hauteur, la hauteur de la façade aveugle du nouveau stationnement en structure hors sol évite les écarts importants avec la hauteur des bâtiments voisins.				
4.7	Lorsque du stationnement est prévu sur le toit, des mesures permettent de masquer la vue des voitures sur le toit à partir de la rue et des immeubles voisins ayant une hauteur similaire.				
4.8	À l'intérieur du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme Centre-ville, le projet respecte les balises d'aménagement prescrites aux parties 2 et 5 de ce programme particulier d'urbanisme.				

**SOUS-SECTION 8 - Architecture - Bâtiment accessoire**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'un bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'aménagement d'un terrain et l'interface avec le domaine public n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 11 - Mobilité et stationnement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à la mobilité et au stationnement n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 12 - Affichage**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'affichage n'est spécifiquement applicable.

## **PROCHAINES ÉTAPES**

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.